

Un incident diplomatique

Autor(en): **E.M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **13 (1905)**

Heft 9

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-14045>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

provenant du duché de Gênes, des diverses provinces du Piémont, de la ville de Turin, des provinces d'Ivrée et d'Aoste pour les cantons de Vaud, du Valais et de Neuchâtel. L'échange de ces correspondances se fera gratuitement de part et d'autre, sauf les déboursés respectifs. Le service aura lieu deux fois par semaine....¹ »

(*A suivre.*)

M. HENRIOUD.

UN INCIDENT DIPLOMATIQUE

Il ne faut pas complètement négliger en histoire les plus petits détails. Ils font quelquefois mieux comprendre les institutions d'un pays que des explications très longues.

Cette observation m'est suggérée par les renseignements contenus dans deux ou trois lettres écrites en 1781 et 1782 par un seigneur du Pays de Vaud, Doxat, de Champvent, à son ami, de Tournes-Lullin, banquier à Genève. Il s'agit, dans ces quelques extraits, d'une mauvaise affaire diplomatique que le gouvernement bernois s'était attirée par la faute présumée du bailli de Romainmôtier. On verra avec quelle rapidité et avec quel succès ce gouvernement et son mandataire parvinrent à prouver leur innocence du délit qui leur était reproché par le gouvernement de Louis XV.

Champvent, 13 décembre 1781.

... Un Bourguignon, coupant des plantes de bois en fraude dans les forêts de LL. EE. a été conduit au baillif de Romainmôtier qui l'a condamné à 280 livres d'amende. N'ayant pas un sol, il a été envoyé en prison et il y est mort. Les parents appelés ont emmené le cadavre sans que le baillif ait songé à la moindre formalité. Arrivés dans leur village, ils ont demandé quatre chirurgiens qui

¹ Archives du Département des finances, Lausanne.

attestent que le mort portait des marques extérieures de violences et que, l'ayant ouvert, ils ont trouvé tous les signes d'une extinction faute de nourriture. Procès-verbal, envoi en Cour et arrivée à Berne d'une lettre de l'ami de Vergennes¹ qui se plaint amèrement et demande une satisfaction éclatante.

Il est bien fâcheux pour les Suisses que cet événement paraisse à une époque où la France ne nous veut déjà pas trop de bien²; attendons pour savoir ce que cela produira.

Champvent, 26 décembre 1781.

... Il n'y a pas de doute que le Baillif de Romainmôtier se justifie aisément de l'imputation d'avoir meurtri son prisonnier et surtout de l'avoir laissé mourir de faim. Quant à beaucoup de négligence, c'est autre chose. Nous verrons comment il s'en tirera. Au reste, il n'en est pas ici au sujet des affaires politiques comme chez vous où chacun ayant part au gâteau, chacun sait aussi tout ce qui se passe. N'entrant pour rien dans les délibérations, nous ne sommes informés que des résultats et encore assurément pas toujours...

P.-S. En arrivant à Yverdon, mardi soir, j'apprends qu'un conseiller de Berne a passé ici, allant à Romainmôtier où il est chargé par l'Etat de prendre des informations précises de tout ce qui s'est passé relativement au détenu mort en prison. Cela annonce une volonté de LL. EE. de satisfaire la France par une justification plénière ou par la punition du coupable s'il y en a un.

Cette affaire fut conduite avec célérité et donna pleine satisfaction à LL. EE. et au bailli de Romainmôtier, qui, non seulement se justifia, mais encore prétendit avoir droit à des dommages-intérêts pour le tort qu'on avait pu lui causer. Voici, en effet, la mention que l'on trouve au sujet de cette affaire dans une lettre de Doxat, de Champvent, datée du 23 février 1782 :

« L'affaire du baillif de Romainmôtier a tellement fini à son honneur, qu'à son tour il conclut à des réparations de la part des moines de St-Claude, auteurs d'une vilaine trame contre lui. »

E. M.

¹ Ministre des affaires étrangères de Louis XV.

² A cause des troubles de Genève dont Berne et la France s'occupaient.

